



MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL

Prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal – Compte LANSAC Simone Marie épouse SALVI

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2122-22 et S.,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

VU le Code civil, dans son article 713,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°2023 5 8 du Conseil Municipal du 23 juin 2023 reçue le 06 juillet 2023 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDERANT l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »,

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame LANSAC Simone Marie épouse SALVI au 09 juin 1909 à MAZERES (09) ; ainsi qu'un décès survenu le 1^{er} mai 1990 à FOIX (09), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame LANSAC Simone Marie épouse SALVI

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de FOIX (09) ne révèle que Madame LANSAC Simone épouse SALVI en tant que titulaire de droit réels immobiliers.

Le soussigné, Monsieur Louis MARETTE, Maire de MAZERES (09) :

Agissant dans le cadre de l'article 713 susvisé du Code civil et en application de la délibération n°2023 5 8 du Conseil Municipal du 23 juin 2023 portant incorporation au domaine privé communal de la parcelle suivante :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature
E 456	13 Rue de l'église	17	Bâti dégradé

Parcelle dont la valeur vénale est évaluée à 200 €

S'étant transporté sur les lieux,

Constate l'existence desdits immeubles, manifestement non entretenus,

Prend possession dudit bien au nom de la Commune de MAZERES (09) conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal.

A MAZERES, le 22 novembre 2023

Le Maire

Louis MARETTE



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Monsieur le Maire de MAZERES (09) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le 24/11/2023